

SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le trois novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Laguépie s'est réuni sous la présidence de Emmanuel CROS, Maire.

Présents : Emmanuel CROS, Daniel MERCADIER, Anne PHILIPPE, Marie-Pierre PALOBART, Jean-Pierre DÉTRÉ, Philippe MARRE, Patricia CECCARELI, Marc BALAT, Bernard MAGES, Serge REGOURD.

Excusés : Julien RIGOLE (pouvoir à Mme CECCARELLI), Patricia ALMENDRA (pouvoir à M. DÉTRÉ), Julien CASTELNAU, Arne D'AVIGNON (pouvoir à Mme PALOBART), Pierre CROS (pouvoir à M. E. CROS).

Convocation du 28 octobre 2023.

M. REGOURD a rédigé le mémoire en défense, suite à la requête de Mme Gorsse devant le tribunal administratif. Elle conteste la convention d'occupation précaire initiale et prétend qu'il s'agissait d'une DSP (Délégation de Service Public) « déguisée ». Dans son mémoire, M. REGOURD explique pourquoi la Commune a eu recours à la convention d'occupation précaire et réfute les arguments d'une DSP. Il conteste aussi les frais financiers réclamés par Mme Gorsse.

Ordre du jour :

I-Vote du compte rendu du 06 octobre 2023 :

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

II-Vote de subventions :

L'association APE sollicite une subvention de 450 € pour Laguépie en course.

L'association Laudinie demande le versement de 4 796,50 € dans l'attente de la subvention FEDER. En contrepartie, le loyer de Laudinie serait augmenté de 100 € par mois sur 48 mois.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Délibération reçue à la Préfecture le 9 novembre 2023.

III-Protection sociale complémentaire :

Le centre de gestion a mis en place, à compter du 1^{er} janvier 2024, un contrat collectif à adhésion facultative pour les agents, pour la couverture des risques « santé » et « prévoyance ». Si la commune adhère à ce contrat collectif, il est proposé de verser :

-7 € minimum par mois et par agent pour la prévoyance

-15 € minimum par mois et par agent pour la santé.

Sachant que cette participation employeur deviendra obligatoire en 2025 pour la prévoyance et en 2026 pour la santé, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'adhérer au contrat collectif proposé par le CDG via MNT et Relyens.

IV-Cabinet médical :

M. le Maire présente les devis établis par les entreprises S Elec (électricité), Cabanel (menuiserie) et Garrigues (accès handicapé et intérieur). Il propose de déposer les demandes de subvention avec ces devis et de solliciter d'autres devis pour comparaison des prix.

V-ZAER :

M. le Maire souhaite adresser un courrier au Préfet afin de solliciter un délai de 6 mois pour délimiter les ZAER (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables). Le conseil municipal donne son accord pour l'envoi de ce courrier.

VI-Questions diverses :

-Police de la publicité :

A compter du 1^{er} janvier 2024, la police de la publicité sera transférée à la communauté de communes. Il est possible de refuser ce transfert et d'établir un règlement communal de publicité. Le conseil municipal n'est pas favorable à ce transfert.

-Biodéchets :

M. le Maire rappelle le passage au compostage, au 1^{er} janvier 2024, pour tout ce qui est d'origine végétale (épluchures, résidus de tonte...).

-Boulangerie :

M. le Maire va rencontrer Mme Machado au service instructeur pour lui expliquer le projet et déposer le permis de construire. M. Balat suivra le chantier de la boulangerie.

-Voirie :

M. MERCADIER signale que les travaux de voirie ne seront réalisés qu'en 2024 à cause du mauvais temps.

Séance levée à 22 heures 42.